



Pollution tabagique entre voisins par terrasses contiguës

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 9 août 2020

Bonjour

Mon voisin et son fils, présent 3 jours par semaine, fument à partir de 9 heures quand il travaille l'après midi et à 1h30 quand c'est le contraire ; je ne vous parle pas des weekends !

Il est devenu impossible pour nous de dîner sur la terrasse avec amis ou famille et je ne vous parle pas des hurlements des petits enfants ...tout l'été

Mais restons sur la cigarette, quel recours ai-je, étant donné que c'est sur la terrasse simplement séparée par une cloison en bois - l'odeur rentre chez moi et la terrasse est parfois envahie de l'odeur du tabac !!!! je n'en peux plus.

Merci de votre réponse

En plus avec le COVID 19 je ne veux pas être contaminée par ces personnes plus qu'indélicates !

Réponse :

Au titre des lois qui protègent du tabagisme ([loi Évin](#)) l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif ne concerne ni les lieux d'habitation privés, ni les espaces privés découverts.

Cette non-interdiction au titre de la loi Évin ne doit pas être interprétée comme un droit car la fumée de tabac peut constituer un trouble anormal de voisinage lorsque la preuve de son intensité et de sa répétitivité ainsi que la définition précise de sa source sont apportées.

Le site [service-public.fr](#) vers lequel nous dirigeons souvent les victimes de ces nuisances vient enfin de rajouter les fumées excessives de cigarettes dans la liste des nuisances olfactives. Celui du ministère de l'Intérieur, [demarches.interieur.gouv.fr](#) avait montré récemment l'exemple.

Il s'agit là d'une avancée importante dans la reconnaissance de la principale source de nuisance entre voisins ; elle permettra désormais au [conciliateur de justice](#) de s'appuyer sur des textes pour tenter de régler ces différends entre voisins à l'amiable.

Cette avancée doit inciter les victimes, qui ne pensaient plus trouver une solution, à [recourir au conciliateur](#), voire à la justice, car plus nombreuses seront ces démarches et plus rapidement le législateur fera évoluer la loi pour qu'elle prenne en compte la détresse de millions de victimes quotidiennes.

Obtenir des [témoignages](#) qui précisent l'intensité, la fréquence et la durée de la pollution tabagique subie facilitera grandement votre démarche.

Pollution tabagique entre voisins par terrasses contiguës

Les adhérents de DNF, qu'ils soient ou non en Île-de-France, peuvent [s'inscrire au groupe de travail](#) organisé par DNF-IdF pour être informés des démarches en cours et éventuellement y participer.